

PRÉSIDENTE

Direction Juridique et
d'Administration
Générale

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

Bureau du Secrétariat
de l'Assemblée

6 route des Artifices,
Baie de la Moselle
BP L1
98849 Nouméa CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 00

Courriel :
dja.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Jean-Philippe DINH

N° 35935-2018/2-
ISP/DJA

ANNÉE 2019
N° 01-2019/RAP-COM

RAPPORT
des commissions conjointes des équipements publics, de l'énergie et des
transports (EPET) et du développement économique (DE)
du jeudi 3 janvier 2019

Le **jeudi 3 janvier 2019 à 8 heures 30**, les commissions des équipements publics, de l'énergie et des transports (EPET) et du développement économique (DE) se sont réunies conjointement sous la présidence de M. Philippe Blaise et de M. Bernut, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 31748-2018/2-ACTS** : projet de délibération approuvant le principe d'une délégation de service public pour le transport maritime de passagers vers l'île des Pins.

Présents :

Membres de la commission EPET : M. Philippe Blaise, Mme Nina Julié et M. Jean-Baptiste Marchand.

Membres de la commission DE : M. Grégoire Bernut, Mme Isabelle Lafleur et M. Yoann Lecourieux.

Absents :

Membres de la commission EPET :
Mme Nicole Andréa-Song, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Monique Jandot,
Mme Ithupane Tiéoué et M. Eugène Ukeiwé.

Membres de la commission DE :

Mme Gyslène Dambreville, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Monique Jandot, M. Louis Mapou et Mme Nicole Robineau.

Procurations* :

Pour la commission EPET :

Mme Marie-Françoise Hmeun donne procuration à M. Jean-Baptiste Marchand.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 3 membres présents et 5 membres absents pour la commission EPET, 3 membres présents et 5 membres absents pour la commission DE.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Michel, président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Jean-Philippe Dinh, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DJA) ;

Mme Isabelle Dubois, chargée de missions techniques (DEPS) ;

Mme Bertille Jouan-Ligné, directrice de l'équipement de la province Sud (DEPS) ;

M. Roger Kerjouan, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;
Mme Elsa Laubscher, chargée d'études juridiques (SAJR/DJA) ;
Mme Aurélia Nafoui, chef de service adjointe du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DJA) ;
Mme Indri Suratno, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DJA).

Participait également aux travaux de la commission en sa qualité de conseillère de l'assemblée de la province Sud :

Mme Eliane Atiti.

Bien que les quorums de la commission des équipements publics, de l'énergie et des transports (EPET) et de la commission du développement économique (DE) n'aient pas été atteints, la réunion des commissions conjointes a réglementairement pu se tenir dès lors que, convoquée à 8 heures 30, cette réunion s'est tenue plus d'une demi-heure après l'heure officielle de convocation conformément à l'article 14 de la délibération modifiée n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud.

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **rapport n° 31748-2018/2-ACTS** : projet de délibération approuvant le principe d'une délégation de service public pour le transport maritime de passagers vers l'île des Pins.

Le transport de personnes entre Nouméa et l'Île des Pins à partir de Nouméa est actuellement assuré par voie aérienne et maritime. Ces deux modes de transports sont complémentaires et indispensables à la continuité territoriale pour les 2000 Kuniés, et pour le développement économique, notamment touristique, de ce joyau de la province Sud.

La province Sud souhaite donc que ces deux modes de desserte soient performants et adaptés aux besoins des populations et de l'économie. Ainsi, en ce qui concerne le transport aérien, des efforts conséquents sont en permanence engagés, notamment sur l'aéroport de Moué, afin d'offrir une excellente qualité de service.

Concernant la desserte maritime, des travaux sont prévus pour la construction d'équipements nécessaires au confort des passagers, sur le site du « Grand Wharf », à Kuto. En parallèle à l'amélioration des infrastructures, la province doit s'assurer que la desserte est assurée dans des conditions de prix, de confort et de qualité adaptées aux besoins à satisfaire.

Or la desserte maritime de passagers entre Nouméa, l'Île des Pins et les îles Loyauté est assurée, depuis 2009, par le BETICO 2, exploité par la SAS SUDILES. Le capital de la SUDILES était à sa création partagé entre les sociétés anonymes d'économie mixte de développement créées par chacune des deux provinces, mais la SAEM de la province Sud, Promosud, a cédé en 2013 ses parts à la SAEM de la province des îles Loyauté, la SODIL.

La mauvaise situation financière de la SUDILES a conduit celle-ci à solliciter des subventions de la province Sud, ce qui vient d'être accordé pour les années 2018 (35 MF) et 2019 (65 MF). Ces montants semblent élevés au regard du service assuré et de ses tarifs.

La desserte conjointe de l'Île des Pins et des îles Loyauté par un même navire ne permet pas à la province Sud d'adapter les services aux besoins, tant des touristes que des habitants de l'Île des Pins : cette dernière n'est desservie que deux fois par semaine, exceptionnellement trois (notamment durant les vacances d'été), avec des périodes neutralisées pour des opérations d'entretien programmées (notamment le carénage, qui dure plus d'un mois) ou des impondérables (notamment météo).

Par ailleurs, la province Sud n'a que très peu de marges de manœuvre vis-à-vis de cette desserte, et ne peut que difficilement influencer sur la qualité et les prix du service maritime, en particulier pour répondre au besoin d'une meilleure cohérence entre le transport vers l'île des Pins et les prestations hôtelières.

Dans ce contexte, la province Sud, qui est pleinement compétente pour l'organisation des transports maritimes intraprovinciaux, envisage de conclure une délégation de service public pour la desserte maritime de l'île des Pins à partir de Nouméa. En mettant à sa charge les risques techniques et commerciaux (sauf force majeure), ce mode de gestion attribue des responsabilités étendues au délégataire et protège donc la collectivité.

La délégation envisagée a pour vocation de confier à un opérateur privé, la construction du navire et l'exploitation de la desserte (offre de base). La consultation prévoira, à titre d'option, que les candidats pourront proposer d'inclure au contrat une phase transitoire, avant la mise en service du nouveau navire, par l'affrètement d'un navire déjà existant.

Les candidats pourront également présenter une offre variante (facultative) dans laquelle le service maritime sera, pour toute la durée du contrat, rendu par un navire déjà existant.

Afin de permettre aux candidats de proposer le meilleur rapport qualité-prix, et donc de permettre un amortissement optimal des investissements nécessaires, la durée de la délégation est de 15 ans dans le cadre de l'offre de base, et de 5 ans dans le cadre de la variante.

Tant en offre de base qu'en offre variante, le délégataire veillera à ce que le navire soit adapté à la desserte et à ses conditions d'exploitation : vitesse, respect des règles et normes applicables (sécurité, environnement, etc.), nombre de passagers, volume et nature du fret accepté, confort, etc.

S'agissant de l'exploitation commerciale et technique de la desserte maritime (offre de base et variante), le délégataire devra notamment veiller à la bonne utilisation du navire et au respect des règles applicables en termes de navigation. Il devra aussi obtenir les autorisations nécessaires pour l'embarquement et débarquement des passagers, prendre toutes dispositions utiles pour assurer aux usagers, un service continu et de qualité, mais également assurer une parfaite information des usagers, par tous moyens appropriés, notamment sur les horaires de fonctionnement du navire et de desserte de l'île des Pins.

La province Sud pourra exercer son droit de contrôle sur le délégataire, afin de s'assurer que le service est rendu conformément au contrat. Afin de répondre au mieux aux attentes des usagers, la province pourra également proposer, négocier, voire imposer au délégataire des adaptations sur les services et les tarifs, les surcoûts en résultant devant être, le cas échéant, compensés. Les tarifs proposés à la clientèle dans l'offre retenue seront contractualisés. L'inflation sur les charges (notamment le prix des carburants) est prise en compte par une indexation des tarifs.

Sauf force majeure, le délégataire devra respecter, sous peine de pénalités, le temps maximum de trajet contractuel, conformément à son offre. Le cahier des charges de la consultation inscrira ce temps de parcours maximum parmi les critères de jugement des offres, étant précisé qu'aucune offre ne pourra proposer une valeur supérieure à 3h15 (valeur susceptible d'être ajustée dans la version finale du cahier des charges). Un tel temps de parcours serait de façon certaine source d'économies importantes, par diminution des charges d'exploitation (carburant et normes de sécurité). Les candidats pourront proposer plusieurs compromis possibles, une durée de trajet plus courte pouvant générer des coûts d'exploitation plus élevés par trajet, mais a contrario être plus attractive commercialement.

Si la province opte pour une offre annonçant un déficit d'exploitation, le contrat prévoira le versement d'une compensation financière forfaitaire, versée par la province au délégataire. Le contrat prévoira également une clause de retour à meilleure fortune, permettant de diminuer ces compensations si, au cours de la vie du contrat, des événements nouveaux viennent réduire les charges ou augmenter les recettes. A contrario, la province pourra ajuster sa compensation pour modifier les tarifs du service.

La mise en œuvre de délégations de service public est encadrée par l'article 158 de la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie (qui renvoie lui-même aux articles L. 1411-1 à L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales). Conformément au deuxième alinéa de cet article 158, l'assemblée de la province Sud doit se prononcer sur le principe du recours à la délégation de service public au vu d'un rapport auquel est annexé un document présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. Au cours de cette même séance, et conformément au troisième alinéa de l'article 158, une commission intérieure « spéciale »

de l'assemblée de province Sud sera élue. Cette commission, composée de huit membres dans le respect de la représentativité des groupes politiques, sera chargée d'examiner les offres des candidats et rendra un avis.

Conformément à cet article 158, est joint au présent rapport un document présentant le service public projeté, les autres modes de gestion envisageables et les critères de choix entre ces différents modes de gestion ayant conduit à retenir celui de la délégation de service public ainsi que les principales caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations d'établissement et d'exploitation confiées.

Il appartient donc désormais à l'assemblée de la province Sud de :

- se prononcer sur le principe du recours à la délégation de service public pour la construction du navire et l'exploitation de la desserte maritime de l'Île des Pins à partir de Nouméa, d'une durée estimée à 15 ans, voire en application de la variante facultative, sur le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation de la desserte maritime de l'Île des Pins à partir de Nouméa d'une durée estimée à 5 ans en vertu de laquelle le délégataire apportera son propre navire qu'il affectera au service de desserte délégué ;
- désigner les membres de la commission qui sera chargée d'étudier les candidatures puis les offres des candidats, et rendra un avis sur le choix du délégataire qui sera proposé par le président de l'assemblée parmi les entreprises qui présenteront une offre.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

En propos liminaires, M. Michel a rappelé qu'actuellement, l'exploitation de la desserte maritime de l'île des Pins est assurée par la SAS SUDILES. Suite à la volonté de cette dernière de suspendre l'exploitation pour l'année 2018, des négociations fastidieuses et un soutien financier à hauteur de 35 millions de francs CFP ont été nécessaires pour maintenir la desserte en 2018. M. Michel a ajouté qu'il a également été acté avec l'exploitant, pour l'année 2019, le maintien de la desserte jusqu'au 31 décembre 2019 moyennant une aide financière provinciale de 65 millions de francs CFP. Cependant, au regard des conditions d'exploitation actuelles, jugées peu optimales et des coûts engendrés pour la collectivité au regard de la qualité de service, il est proposé de recourir à une délégation de service public (DSP) pour assurer la desserte maritime de l'île des Pins. M. Michel a par ailleurs précisé que les délais de construction d'un navire et de sa mise en service ne permettront d'exploiter cette desserte qu'à la rentrée 2021 au plus tôt. Des solutions seront donc à trouver pour assurer la desserte pour l'année 2020.

S'agissant des options contractuelles possibles pour cette DSP, Mme Jouan-Ligné a indiqué que le mode de gestion le plus pertinent est la délégation « classique », étant donné que la province Sud ne dispose ni des moyens, ni des compétences, ni du bateau adaptés pour l'exploitation de la desserte. Par ailleurs, Mme Jouan-Ligné a précisé que dans l'optique d'un amortissement optimal des investissements à réaliser, la DSP aura une durée estimée de 15 ans pour l'offre de base dans lequel le délégataire construit le navire, et une durée plus courte estimée à 5 ans dans le cadre de la variante, où le délégataire exploite la desserte avec son propre navire.

Afin de réaliser des économies substantielles d'exploitation et de réduire le coût du billet pour les usagers, M. Michel a indiqué que la durée du trajet est susceptible de passer à 3 heures 15 au lieu de 2 heures 30 actuellement. M. Lecourieux a souhaité savoir si l'augmentation du temps de trajet sera imposée au cahier des charges et s'il est possible d'étudier des propositions pour le réduire. Mme Dubois a répondu qu'il sera imposé au cahier des charges un temps de parcours maximum, permettant aux candidats de se positionner avec des offres autres. Mme Jouan-Ligné a ajouté que les navires à grande vitesse (NGV), comme le BETICO, sont soumis en sus de leur consommation élevée en carburants, à des contraintes accrues en personnel, en équipage à bord et en maintenance par rapport à des navires moins rapides.

En réponse à M. Lecourieux qui a souhaité avoir des précisions sur les modalités de rotation de la desserte, Mme Dubois a répondu qu'un minimum de trois rotations hebdomadaires seront demandées au délégataire par le cahier des charges. Mme Jouan-Ligné a précisé que la programmation des rotations sera proposée par le délégataire, en fonction de ses propres prévisions de fréquentation et des besoins des hôteliers de l'île des Pins, et validé par la province Sud.

Lors d'événements pouvant enclaver certaines zones du Sud, notamment Yaté et en particulier l'île Ouen, Mme Atiti a souhaité savoir si le navire affecté à la desserte pourrait également les desservir. Mme Jouan-Ligné a répondu que faute d'infrastructures adaptées à la taille du navire, la desserte de ces zones n'est pas envisageable pour le moment.

Mme Lafleur s'est interrogée sur l'état d'avancement des travaux pour l'accueil des passagers sur l'île des Pins. En réponse, Mme Jouan-Ligné a indiqué que ces travaux sont en partie contractualisés dans le cadre du contrat de développement Etat-Intercollectivités. Ce contrat comporte notamment une enveloppe nommée « Amélioration de l'accueil des croisiéristes » grâce à laquelle ont déjà été réalisés les travaux sur le petit wharf de l'île des Pins spécifique pour les petites navettes des paquebots de croisières, des sanitaires et des travaux de rénovation des voiries. Mme Jouan-Ligné a ajouté qu'un projet d'aménagement autour du Grand Wharf a été validé par la mairie de l'île des Pins, et va être proposé à la validation au contrat de développement prévue en mars 2019. Après obtention des crédits, il est envisagé que les travaux soient finalisés à la rentrée 2021, lors de la mise en service du nouveau navire. Il est à noter qu'il s'agit là d'équipements légers tels que des farés et des espaces non couverts, faciles à entretenir compte tenu de l'éloignement avec l'île des Pins.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 3 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité.

Commission EPET : M. Philippe Blaise, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Nina Julié et M. Jean-Baptiste Marchand.

Commission DE : M. Grégoire Bernut, Mme Isabelle Lafleur et M. Yoann Lecourieux.

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de la commission a clôturé la réunion à 9 heures 23.

**Le président de la commission
des équipements publics,
de l'énergie et des transports**



Philippe Blaise

**Le président de la
commission du
développement économique**



Grégoire Bernut